Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-055-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

N° 2021-055

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 29 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 21 mai 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 29 mai 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2021-083, puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL (parti au point n° 2021-072, puis pouvoir à Mme TROUDART), Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2021-057, puis pouvoir à M. BEAUDEAU, puis revenu au point n° 2021-072), Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO (parti au point n° 2021-059), Mme TEIXEIRA (partie au point n° 2021-090, puis pouvoir à Mme VACHER), Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE (parti au point n° 2021-087, puis pouvoir à Mme OUARET), Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-082, puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HAJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-055-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Absents ayant donné procuration : 5

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. YANG	qui a donné pouvoir à M. KHUL jusqu'au point n° 2021-072
M. GALIN	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme BENHSAINE	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Approbation de la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) portant adhésion de la Commune de LOGES-EN-JOSAS (78).
Délibération n° 2021-055

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,
Vu la convention de concession pour le Service Public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans,
Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 08 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,
Vu la convention de concession pour le Service Public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1er novembre 2019 pour une période de trente ans,
Vu la délibération de la Commune Les Loges-en-Josas, en date du 04 février 2021 relative à l'adhésion au SIGEIF,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Loges-en-Josas (78) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du Service Public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du Service Public de distribution de l'électricité,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-055-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Considérant que la délibération n° 21-10 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 8 février 2021 autorise l'adhésion de la Commune de Loges-en-Josas (78),

Après avis du Bureau Municipal du 19 Mai 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE

Article unique : D'approuver la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la Commune de Loges-en-Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du Service Public de distribution de gaz et, d'autorité organisatrice du Service Public de distribution de l'électricité.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 29 mai 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-055-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME ET AMENAGEMENT
Service Pôle Administratif des Services Techniques

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-055

Conseil Municipal du 29 Mai 2021

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : *1 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES*
2 - Approbation de la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) portant adhésion de la Commune de LOGES-EN-JOSAS (78).

Par délibération en date du 04 février 2021, la Commune de Loges-en-Josas (78) a adhéré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), au titre des compétences suivantes :

- autorité organisatrice du Service Public de distribution de gaz,
- autorité organisatrice du Service Public de distribution de l'électricité.

Le Comité d'Administration du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par la délibération n° 21-10 en date du 8 février 2021.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) portant sur l'adhésion de la Commune de LOGES-EN-JOSAS (78).

Avis du Bureau Municipal du 19 Mai 2021,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-055-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE VILLEPINTE
22 FEV 2021
Courrier arrivé N° 2626 | Service Tech

Paris, le 18 février 2021

Madame Martine VALLETON
Maire
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
93420 VILLEPINTE

Lettre recommandée avec AR
Affaire suivie par : Joséphine Moisy

Objet : Adhésion au Sigeif de la commune des Loges-en-Josas (78).

Madame le Maire,

Par le présent courrier, j'ai l'honneur de vous notifier la délibération n° 21-10 du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif), en date du 8 février 2021 et autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des collectivités membres du Sigeif qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune (à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable).

Je vous remercie d'inscrire cette affaire à l'ordre du jour de votre prochaine assemblée délibérante afin que mes services puissent transmettre, le plus rapidement possible, au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, l'avis de l'ensemble des collectivités du Sigeif. À cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un modèle de délibération accompagnée d'un modèle de rapport de présentation.

Comptant sur votre diligence et vous remerciant par avance des dispositions que vous voudrez bien faire prendre dans ce sens, je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

COURRIER SIGNALE

22 FEV. 2021

Original pour traitement : D.G.S. cab. Mme Maire

Copies pour information : Coll. cab
DM Maire
Dga
1 exemplaire

Le Président du Syndicat,

JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

DAGT/CP

Pièces jointes :
- *Délibération n° 21-10 du Comité d'administration du Sigeif accompagnée de la délibération du conseil municipal des Loges-en-Josas.*
- *Modèles de délibération et de rapport de présentation.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-055-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 8 FÉVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-10

OBJET :

Adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité

L'an deux mille vingt et un, le huit février à quinze heures, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence au nombre de cent vingt, sous la présidence de Monsieur Olivier Thomas, 1er vice-président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le premier février deux mille vingt et un.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PELHUCHE (Arcueil), PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BOUGHALEM (Ballainvilliers - C.A Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), Mme PAPON (Béthemont-la-Forêt), M. VILTART (Le Blanc-Mesnil), Mmes MARIAUD (Bois-Colombes), BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. EDMOND (Brou-sur-Chantereine), LECLERC (Bry-sur-Marne), PETIOT (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), YORO (Champlan - C.A. Paris-Saclay), FEUGÈRE (Châtenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GRZECKOWICZ (Chatou), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), JORIO (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), SERIÉ (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), SOILIHI (La Courneuve), CHENTOUF (Courtry), DUFEU (Crétell), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), MM. STEMPLEWSKI (Domont), GAULON (Dugny), DUFOUR (Eaubonne), JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), Mmes NGO (EPT Grand-Orly Seine Bièvre - Morangis), de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. JUVIN (La Garenne-Colombes), LEROUX (Gentilly), CAVALIERI (Groslay), PRIVE (Igny), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes FOURCADE (Le Kremlin-Bicêtre), DESCHIENS (Levallois-Perret), MM. LAFARGUE (Livry-Gargan), DELAGNEAU (Longjumeau - C.A. Paris-Saclay), MM. THOREAU (Louvres), HERBILLON (Maisons-Alfort), QUENOT (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis - C.A. Paris-Saclay), Mme VILLE-VALLÉE (Margency), MM. DUPIN (Meudon), GIRAUD (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mmes BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay - C.A. Paris-Saclay), ESCANDE (Orsay - C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin) - MM. CARRÉ (Pierrefitte-sur-Seine), FOIRY (Le Plessis-Robinson),

093-200053433-20210208-21-10-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-055-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

PERCHAT (Puiseux-en-France), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), DELORT (Saulx-les-Chartreux - C.A. Paris-Saclay), ISNARD (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), CAUSSIGNAC (Thiais), GHODBANE (Tremblay-en-France), GAUDUCHEAU (Vanves), Mme BLOCH (Vaucresson), MM. THEVENOT (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson - C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette - C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), BEAUFRERE (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont - M. CRESPI, délégué titulaire de Clamart - M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis - Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes - M. KOPELIANSKIS, délégué titulaire de Maisons-Laffitte - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois - M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains - M. PRÉEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis –

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort -
- M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis à Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin -
- Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes, à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis -
- M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire des Vanves -
- M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois, à Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles -
  M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains, à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis -

À l'unanimité, a été élu comme secrétaire de séance, M. Jean-Louis DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20210208-21-10-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-055-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18,

Vu le décret du 31 décembre 1903 portant constitution du Syndicat Intercommunal du Gaz,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif), autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1er novembre 2019 pour une période de trente ans,

Considérant l'intérêt pour la commune des Loges-en-Josas (78) d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

Vu la lettre d'intention de la commune des Loges-en-Josas, en date du 25 janvier 2021, sollicitant son adhésion au Syndicat au titre de ces deux compétences,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Un avis favorable est donné à la demande d'adhésion au Sigeif de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité sous réserve de la réception de la délibération de son Conseil municipal.

Article 2 : - Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée à chacune des collectivités adhérentes qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20210208-21-10-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-055-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Article 3 : - Le Président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Président de séance,
OLIVIER THOMAS
Premier vice-président du Sigeif
Maire de Marcoussis

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
affichée le 11 FEV. 2021
et transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris
le 11 FEV. 2021
(art. 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée)
Le Président de séance,
Olivier Thomas

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture
075-200050439-20210208-21-10-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-055-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DELIBERATION N°CM-2021-004
Séance du 04/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Adhésion de la commune au SIGEIF

DATE DE LA CONVOCATION :
29/01/2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION :
29/01/2021

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT :
11 FEV. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	17
REPRESENTÉS	2
ABSENTS EXCUSÉS	0
QUORUM	10
VOTANTS	19

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
M. Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
M. Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
MME Sylvie PERRAUD

Sigeif

17/02/21
AR 17/02

SUITE À DONNER

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-055-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31, L. 2224-37 et L. 5211-18 ;

Vu le décret du 31 décembre 1903 portant constitution du Syndicat Intercommunal du Gaz ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF), autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans ;

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1er novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu la délibération du SIGEIF n°19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;

Considérant l'intérêt pour la commune des Loges-en-Josas (78350) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;

Considérant qu'en application de l'article 7.01 des statuts du SIGEIF le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au SIGEIF au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées ;

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE le transfert au SIGEIF de la compétence, prévue à l'article 2.01 de ses statuts, d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de la compétence, prévue à l'article 2.02, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ;

DÉSIGNE pour représenter la commune des Loges-en-Josas au sein du Comité d'administration du SIGEIF :

- MME Sylvie PERRAUD en tant que délégué titulaire ;
- M. Jean-Marie GÉRARD en tant que délégué suppléant.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	:	19
MAJORITÉ REQUISE	:	11
POUR	:	19
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 11 FEV. 2021

Le Maire,

MAIRIE des LOGES-en-JOSAS (Yvelines)

Caroline DOUCERAIN